

# Statuts de l'association A.M.E.R.C.I

## ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : A.M.E.R.C.I - Association Mobile Enseignement Rédaction Cours Informatique.

## ARTICLE 2 – BUT/OBJET

Cette association a pour objet :

Cours de soutien Scolaire et Adultes.  
Aide aux démarches.  
Rédaction de courrier.  
Lutte contre l'illectronisme.  
Inclusion numérique.  
Cours d'informatique.  
Aide et conseil informatique particulier, petite et moyenne entreprise.(TPE/PME)  
Récupération auprès d'entreprise et reconditionnement matériel pour prêt ou donation  
(Exemple : Ordinateurs, Tablettes, Smartphones ....)

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 12 Rue de la mairie, 60000 ALLONNE  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres actifs ou adhérents,
- c) Membres bienfaiteurs,
- d) Membres d'honneur.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme prévue à titre de cotisation. Il est précisé que c'est l'assemblée générale ordinaire qui valide le montant de la cotisation dans le règlement intérieur.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui acquittent une somme supérieure à la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur, les personnes morales ou physiques auxquelles l'administrateur a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association.

Les membres fondateurs et les membres d'honneur sont dispensés de cotisations pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous.

Afin d'assurer un fonctionnement correct, de répondre aux attentes des membres et en fonction des ressources humaines et matériels disponibles, l'adhésion nécessite l'agrément d'une des personnes du bureau.

A chacune de ses réunions, le bureau fera le point sur les demandes d'admission validées sur la période.

Tout membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur qui lui ont été communiqués lors de son adhésion.

#### **ARTICLE 7 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission présumée due au non-paiement de la cotisation annuelle à la date prévue par le règlement intérieur ;
- La démission, donnée par lettre recommandée ou en main propre à un des membres du Bureau.
- Le décès ou la preuve de l'incapacité à en être membre.
- L'exclusion pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Sauf cas exceptionnel de force majeure, la multiplication des non présence à des activités nécessitant une inscription préalable et/ou avec un nombre de participants limité sans en avoir informé l'association au préalable (la veille) peut entraîner la radiation.

#### **ARTICLE 8. - AFFILIATION**

Cette association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

#### **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes et de leurs établissements ainsi que d'organismes privés ;
- 3° Les recettes provenant de vente de biens ou des prestations fournies par l'association ;
- 4° Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- 4° Les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de la nature de son objet et de ses activités ;
- 5° Les dons ;
- 6° Et plus généralement toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 – LE BUREAU**

En tant que dirigeant de droit, l'association est dirigée par un bureau. Ce bureau est composé de deux membres au minimum et de cinq membres au maximum, qui sont cooptés à l'unanimité. Les membres fondateurs de l'association sont par définition membres du bureau. Le bureau est composé d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire. Les fonctions de trésorier(e) et secrétaire pouvant être cumulées.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement d'un de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Leurs pouvoirs prennent fin temporairement pendant la durée de leur remplacement et définitivement lors de l'information donnée en assemblée générale ordinaire.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ces membres. L'ordre du jour est fixé par le président. Il est indiqué dans les convocations écrites adressées quinze jours avant la réunion. Aucun quorum n'est nécessaire. Le bureau peut donc délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 11 – POUVOIR DU BUREAU**

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et assure le bon fonctionnement de l'association. Il confère au président ainsi qu'au trésorier le pouvoir de représenter l'association et agir en son nom. Il autorise le président ainsi que le trésorier à agir en justice. Il mandate le président ainsi que le trésorier pour les acquisitions, aliénations ou locations immobilière ainsi que la gestion du patrimoine.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Les membres absents ne peuvent pas se faire représenter. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle entend le rapport moral et financier de l'association et approuve les comptes de l'exercice clos.

En dehors de l'assemblée générale annuelle, l'assemblée se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau.

Les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou par voie électronique quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

L'assemblée délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal qui est transcrit dans le registre des délibérations des assemblées. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire de séance.

#### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président ou un membre du bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale ordinaire rapporte par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement et/ou de représentation.

#### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur a été établi à la création de l'association. Les modifications ultérieures seront établies par le bureau et approuver lors de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi que le montant de l'adhésion.

#### **ARTICLE – 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant un but similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 17 – ADOPTION DES STATUTS**

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Allonne (60) le 7 Avril 2022 sous la présidence de Mr MARION Hervé, assisté de Mme RIFFE Agnès

Pour le bureau de l'association,

RIFFE Agnès, Nationalité Française, Retraitée  
Trésorière et Secrétaire de l'association

MARION Hervé, Nationalité Française, Retraité  
Président de l'association

